



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté et de l'immigration  
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

Annecy, le **- 8 JUIN 2021**

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les maires du  
département

*(En communication à Messieurs les sous-  
préfets d'arrondissement)*

**Objet : BREXIT : Information à l'attention des travailleurs frontaliers britanniques ayant commencé leur activité professionnelle en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Réf : Circulaire aux maires du 7 décembre 2020 relative au traitement des demandes de titre de séjour des ressortissants britanniques et des autres ressortissants étrangers membres de leur famille bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne conclu le 17 octobre 2019

Pièces jointes :

- communiqué de presse travailleurs frontaliers britanniques
- formulaire de demande de titre de séjour

Dans le cadre de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les travailleurs frontaliers britanniques résidant sur le territoire d'un autre État et exerçant une activité professionnelle en France peuvent bénéficier d'un document de circulation spécifique leur permettant de franchir les frontières et d'exercer toute activité professionnelle en France.

Ainsi, les ressortissants britanniques ayant commencé l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou non salariée) en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui résident dans un autre État limitrophe doivent demander auprès du guichet de la préfecture du département où ils exercent leur activité le document de circulation portant la mention « Accord de retrait – Non résident ».

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, ce document, valable pour une durée de 5 ans renouvelable, leur sera nécessaire pour pouvoir continuer à entrer et travailler régulièrement en France. Il leur donnera le droit d'exercer toute activité professionnelle, y compris le droit de changer d'emploi, tout en conservant le statut de travailleur frontalier.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [pref-infoetrangers@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-infoetrangers@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>



Les travailleurs frontaliers britanniques devront, à l'appui de leur demande, fournir une attestation d'emploi ou une preuve attestant de l'exercice de leur activité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Je vous précise que tout ressortissant britannique qui réside dans un pays limitrophe de la France, qu'il s'agisse d'un État membre de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, de la Suisse, de Monaco, d'Andorre ou du Royaume-Uni, et qui exerce une activité professionnelle sur le territoire français en dehors du régime du détachement, est considéré comme travailleur frontalier.

**Les ressortissants britanniques concernés auront jusqu'au 30 juin 2021 inclus pour déposer leur demande auprès de la préfecture, et auront l'obligation d'être munis de ce document de circulation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Par ailleurs, je rappelle que tous les autres ressortissants britanniques pouvant bénéficier des dispositions de l'accord de retrait doivent déposer leur demande en ligne sur <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/brexit/brexit-demande-titre-sejour/> avant le 1er juillet 2021. La démarche en préfecture ne concerne que les travailleurs frontaliers.**

Les travailleurs frontaliers devront se présenter à l'accueil du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers de la préfecture, du lundi au vendredi entre 8h45 et 11h, munis des documents suivants :

- un passeport en cours de validité ;
- une photographie d'identité récente (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005);
- une attestation d'emploi ou une preuve attestant d'une activité non salariée sur le territoire français exercée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- le formulaire de demande de titre de séjour téléchargeable sur notre site internet.

Aussi, je vous remercie, dans la mesure du possible, de relayer ces informations aux ressortissants britanniques qui se présenteront dans vos services afin de les inciter à déposer leur demande avant le 1er juillet 2021. Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet: [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr), rubrique Etrangers en Haute-Savoie/ Demander un titre de séjour Brexit.

Le préfet,



Alain ESPINASSE



## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INFORMATION**  
**A L'ATTENTION DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS BRITANNIQUES**  
**AYANT COMMENCE LEUR ACTIVITE PROFESSIONNELLE EN FRANCE AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER**  
**2021**

**SI VOUS ETES UN RESSORTISSANT BRITANNIQUE AYANT COMMENCE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE (salariée ou non salariée) EN FRANCE AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 ET RESIDEZ DANS UN AUTRE ETAT LIMITROPHE :**

**Vous devez demander auprès du guichet de la préfecture du département où vous exercez votre activité le document de circulation portant la mention « Accord de retrait – Non résident ».**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, ce document vous sera nécessaire pour pouvoir continuer à entrer et travailler régulièrement en France. Il s'agit d'un document valable pour une durée de 5 ans renouvelable.

Il vous donnera le droit d'exercer toute activité professionnelle en tant que travailleur frontalier, y compris le droit de changer d'emploi tout en restant dans ce cadre.

Vous devrez, à l'appui de votre demande, fournir une attestation d'emploi ou une preuve attestant de l'exercice de votre activité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Est considéré comme travailleur frontalier tout ressortissant britannique qui réside dans un pays limitrophe de la France, qu'il s'agisse d'un Etat membre de l'UE et de l'EEE, de la Suisse, de Monaco, d'Andorre ou du Royaume-Uni, et qui exerce une activité professionnelle sur le territoire français en dehors du régime du détachement.

**ATTENTION :**

**Vous avez jusqu'au 30 juin 2021** pour déposer votre demande auprès de la préfecture.

Vous aurez l'obligation d'être muni de ce document de circulation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Brexit**  
en pratique

**POUR EN SAVOIR PLUS**

Vous pouvez consulter la Foire aux Questions à l'adresse :  
[www.brexit.gouv.fr](http://www.brexit.gouv.fr)





Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
**Demande de titre de séjour**

Première demande   
Changement d'adresse

Renouvellement   
Modification d'état civil

Duplicata

**NOM DE NAISSANCE** ..... **Nom d'épouse** .....

**Prénoms** ..... Sexe : M  F

Né(e) le ...../...../..... à ..... Pays : .....

Nationalité .....

Date d'entrée en France ...../...../..... Entrée : Régulière  Irrégulière

Adresse .....

.....

N° de tél portable : ..... .....

Adresse électronique .....

**Situation de famille** Célibataire  Marié(e)  Veuf(ve)  Divorcé(e)  Pacsé(e)

Conjoint(e) : NOM ..... Prénom .....

Date de naissance .....

Nationalité ..... Titre de séjour : OUI  NON

Adresse (si différente) .....

.....

**Enfant(s) mineur(s) :**

Sexe (M/F)	Prénom	Date de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence

Motifs de la demande / Observations .....

.....

*Je suis informé(e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis. Le silence gardé pendant huit mois vaut décision de rejet conformément au décret n° 2015-1740 du 24/12/2015.*

Date de la demande ...../...../.....

Signature du demandeur :

## INFORMATIONS

**Pour déposer une demande de titre de séjour en préfecture, vous devez prendre rendez-vous sur le site internet de l'Etat.**

**[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)**

Il convient :

- de sélectionner le calendrier correspondant à votre demande et/ou à votre nationalité et situation personnelle,
- de choisir la liste de pièces nécessaires à la constitution de votre dossier.
- de lire attentivement les consignes données avant de finaliser votre demande de rendez-vous.

### **ATTENTION**

**1 rendez-vous = 1 personne = 1 dossier complet**

Il convient de vous présenter muni(e) :

- de la confirmation de rendez-vous sur papier ou téléphone portable (**à défaut vous ne pourrez pas accéder au guichet**)
- des originaux et des copies de l'ensemble des pièces **classées dans l'ordre de la liste**

**Si votre dossier n'est pas complet, il sera refusé et vous devrez prendre un nouveau rendez-vous.**

**Si vous avez pris rendez-vous sur un calendrier qui ne correspond pas à votre situation, votre dossier sera refusé et vous devrez prendre un nouveau rendez-vous.**

Aucune information n'est donnée sur l'état d'avancement du dossier par téléphone, par mail ou au guichet.

Vous pouvez obtenir toutes informations réglementaires sur le site internet de la préfecture ou par mail : [pref-infoetrangers@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-infoetrangers@haute-savoie.gouv.fr)

Vous serez informé(e) par SMS de la disponibilité de votre titre et pourrez le retirer, l'après-midi exclusivement de 13h30 à 15h30, **en fonction des capacités d'accueil du service**, muni(e) des pièces suivantes : passeport ou carte d'identité en cours de validité (**obligatoire**), timbres fiscaux, récépissé et éventuellement ancienne carte ou DCEM.

Si le message "il n'existe plus de plage horaire libre pour votre demande" apparaît, **il est inutile de contacter la préfecture par mail**, il vous appartient de renouveler ultérieurement votre demande aussi souvent que nécessaire.

La demande de renouvellement de titre de séjour doit être déposée **dans le courant des 2 mois qui précèdent la date de fin de validité de votre titre actuel.**

**Si vous déposez votre demande de renouvellement après la date de fin de validité de votre titre de séjour, vous devrez vous acquitter d'une taxe de retard de 180 €. Cette taxe ne sera pas appliquée si la date de prise de rendez-vous qui figure sur votre confirmation de rendez-vous est antérieure à la date de fin de validité de votre titre de séjour.**